Annexe 3 : Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau

Niveau Alerte renforcée					
Lorsque l'eau utilisée pour les usages cités ci-dessous provient de pluies récupérées et stockées, les restrictions à respecter sont celles du niveau alerte quel que soit le niveau de sécheresse atteint (alerte renforcée, crise).					
Tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau					
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					
Usages	**Mesures**	**P**	**E**	**C**	**A**
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris et plantes en pots	Interdit Pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans après 20 h et avant 9 h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9 h et 20 h	X	X	X	X
Remplissage des piscines et bains à remous à usage non collectif (*5)	Interdit sauf : remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP	X	X		
Remplissage des piscines et bains à remous à usage collectif (*5)	Interdit sauf : – remise à niveau – impératif sanitaire après avis de l'ARS et après accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Vidange des piscines et bain à remous après neutralisation du chlore	Interdit de rejeter dans les cours d'eau pour les vidanges complètes. (Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol, hors périmètre de protection de captages)	X	X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (*1)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau (à minima 70 % d'eau recyclée) ou portique programmée ECO	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile, se rendre dans les stations professionnelles	X			
Nettoyage des façades, murs,	Interdit	X	X	X	X

toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sauf si réalisé par une collectivité, un établissement public ou une entreprise professionnelle et avec du matériel haute pression				
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement, cimetières	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible. Les arrivées d'eau des cimetières sont fermées.	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (*2) et (*3) (y compris les hippodromes, centre équestres et carrières équestres)	Interdit entre 11h et 18h		X	X	
Arrosage des golfs (*3) Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit sauf les « green et départs » Réduction des consommations d'au moins 60 % par interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (*2) (patinoires, motocross, festivals, comices orpaillage, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau, saut à ski)	Interdit sauf pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale	X	X	X	X
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (*3) (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si arrêté de prescriptions spécifiques : se référer aux		X		X